



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Procès-verbal du conseil municipal**  
**Séance du lundi 03 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 03 octobre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 27 septembre 2022 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

**Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, S. BETKA, S. EURY, M. HANGU, S. DUJARDIN, L. CORNU, C. COLIN, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG**

**Absents ayant donné pouvoir : P. JOUDRAIN à S. BETKA, A. SAINTOUL à C. CASTELIN, L. NEVEUX à N. REINTJES, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT**

**Absents : N. BROCHOT, P. MULLER, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, G. COLIN**

**Secrétaire de séance : L. ROUMILA**

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h01, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame Laïla ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**Lecture de l'ordre du jour par Eric MAILLARD.**

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 13/06/2022

**1) Approbation du compte de gestion 2021 : budget Ville**

**VU** le compte de gestion 2021 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**CONSIDERANT** que le Compte de gestion est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 tel qu'il est présenté

Fonctionnement :

Dépenses totales : 3 423 288,75€

Recettes totales : 3 942 883,72€

Soi un résultat de fonctionnement propre à 2021 de 519 594,97€

Investissement :

Dépenses totales : 1 197 558,55€

Recettes totales : 1 250 146,50€

Soi un résultat d'investissement propre à 2021 de 52 587,95€

- **CONSTATE** la situation finale de 2021 après réintégration des résultats reportés 2020 :

Résultat de fonctionnement du budget principal = 1 006 711,44€

Résultat d'investissement du budget principal = 930 742,66€ (hors restes à réaliser)

## **2) Décision modificative N° 1 au budget ville 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le budget primitif voté le 04 avril 2022 et le budget supplémentaire voté le 13 juin 2022,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une modification du budget 2022,

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits inscrits en section dépense de fonctionnement,

**Considérant** que cette décision modificative n'entraîne pas d'augmentation budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N° 1 suivante :

Virement de section à section :

✓ Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Compte 615231 Entretien et réparations voiries : augmentation de crédits de 40 000 €

Chapitre 067 – Compte 678 Autres charges exceptionnelles : diminution de crédits de 40 000 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget ville 2022 présentée ci-dessus

Pierre GUERAND demande pourquoi les travaux de la rue de la République et du lotissement Phoenix ont été reportés au début de l'année 2023 ?

Sonia LEVIS explique que ces travaux devaient normalement être imputés sur la section investissement (des crédits ayant été prévus sur le budget 2022), mais la trésorerie de Chelles en raison de divergences d'interprétations, a demandé à la commune de les imputer sur la section fonctionnement. Or, les crédits nécessaires n'ont pas été

prévus sur le budget fonctionnement 2022 et la loi n'autorise pas à faire de transfert de crédit entre la section investissement et la section fonctionnement (l'inverse est cependant possible).

La commune a donc jugé préférable de reporter ces travaux au début de l'année prochaine afin de les imputer sur la section fonctionnement du budget 2023.

### **3) Utilisation de la nature comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D 1617-19 et suivants ;

**VU** le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**CONSIDERANT** que la nature comptable 6232, relative aux dépenses de « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette nature ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les principales caractéristiques des dépenses liées à la nature comptable 6232 ;

Il est proposé au conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des manifestations qui seront imputées sur la nature 6232 :
  - o Carnaval
  - o Pâques
  - o Concours jardins fleuris
  - o Halloween
  - o Fête de la Musique
  - o Fête de l'Ecole Municipale des Sports
  - o Fête Nationale
  - o Marché artisanal
  - o Brocante
  - o Forum des Associations
  - o Journées du Patrimoine
  - o Manifestations de Noël
  - o Spectacle des enfants
  - o Concours des illuminations
  - o Fête des jeux et de l'enfance
  - o Run Color
  - o World Clean Up Day
  - o Vœux du personnel et actions pour les agents
  - o Vœux institutionnels
  - o Réception et inaugurations officielles
  - o Cérémonies des commémorations officielles, nationales ainsi que mariages, PACS, parrainages civils, décès...
  - o Toutes autres manifestations sportives, culturelles et institutionnelles

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- o Frais d'annonces, de publications et de communication
- o Frais de location de matériels
- o Frais de réception, vin d'honneur, traiteur
- o Contrat de prestation de service
- o Intervenants extérieurs
- o Fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- o Frais divers
- o Récompenses sportives ou culturelles

- **D'AFFECTER** les dépenses citées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4) Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte de deux jours à Guédelon-Provins au mois de Juin 2023 – Ecole Élémentaire Pergaud**

La commune a été sollicitée par l'école Pergaud de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte à Guédelon-Provins pour les élèves de l'élémentaire Pergaud.

Ce projet de voyage sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de développer à la fois des compétences sociales (vie en collectivité, respect de l'environnement) mais aussi culturelles (visite de lieux historiques et culturels).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

**Vu** le budget primitif 2022,

**Considérant** le projet pédagogique de la classe de découverte,

**Considérant** que ladite subvention ne sera versée qu'après présentation des attestations d'assurance et tous autres justificatifs demandés par Madame le Maire,

**Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle plafonnée à 2020 euros.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 2020€ pour la classe de découverte à Guédelon-Provins en juin 2023
- **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 (caisse des écoles)
- **DIT** que le versement de la subvention n'interviendra qu'après présentation des attestations d'assurance et tous autres justificatifs demandés par Madame le Maire  
Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.

**5) Attribution des subventions aux associations – Année 2022/2023**

*Pour ce point Madame Lidia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.*

*Il y a donc 19 votants pour cette délibération.*

Le Conseil municipal,

**Considérant** qu'une somme de 13 000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2022 de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2022-2023,

Il est proposé la répartition suivante (montants en euros) :

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<i>prime exceptionnelle</i>
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry	200	250	
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	340	390	
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	530	446	
4	ASSO DE FIL EN AIGUILLE	-	302	
5	AU FIL DU MORIN	270	310	
6	F.N.A.C.A.	200	250	
7	FAMILLES RURALES	1130	1500	

8	FOOTBALL CLUB FC COSMO77	1130	1500	
9	HAUT COMME TROIS POMMES	270	278	
10	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	230	446	
11	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	1130	846	400
12	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	270	350	
13	A VOTRE PORTEE	530	806	
14	USM TENNIS	1130	1126	
15	UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	200	250	
16	AU TOUR DES ARTS	1000	1016	
17	MONTRY INFORMATIQUE	-	260	
18	ENSEMBLE GRANDIR AVEC NOS ENFANTS	300	-	
19	PEM	-	-	300
<b>TOTAL</b>		<b>8560 €</b>	<b>10326</b>	<b>700</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

<b>11026 €</b>
----------------

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 Sébastien DUJARDIN**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations listées ci-dessus

Madame le Maire explique que deux associations n'ont pas renvoyé leurs dossiers de demande de subvention et ne peuvent donc pas y prétendre cette année. Il s'agit de « Ensemble Grandir Avec Nos Enfants » et de « la PEM ». La prime exceptionnelle attribuée à la PEM correspond à l'argent versé pour l'organisation de sa Kermesse annuelle en juillet dernier.

**6) Demande de subventions auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre du projet de la construction de l'Accueil de Loisirs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Ile de France l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat d'aménagement régional,

**VU** le règlement intérieur d'action social de la CAF de Seine et Marne (2018-2022),

**VU** la circulaire de la CNAF du 08 septembre 2020 relative au plan de relance adopté par le Conseil d'Administration de la CNAF du 07 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que la commune de Montry est éligible aux dispositifs de la CAF de seine et marne. (Dispositif local),  
**CONSIDERANT** que la commune de Montry s'est engagée dans le plan mercredi qui permet de solliciter les subventions de la CNAF. (Dispositif national),

**CONSIDERANT** que l'opération proposée est inscrite dans le CRTE de Val d'Europe Agglomération, avec une mise en œuvre opérationnelle en 2022,

**CONSIDERANT** que sont éligibles à ce titre les travaux de construction du centre de loisirs et de ces équipements,  
**CONSIDERANT** que ce projet fait l'objet d'un financement au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour un montant de subvention de 500 000€,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des services de la CAF et de la CNAF des aides pour un montant total de 500 000€ composé de :
  - l'aide locale de la CAF à hauteur de 133 333,33€ de subvention et d'un prêt à taux zéro d'un montant de 66 666,66€, soit un total de 200 000€ ;
  - l'aide nationale de la CNAF à hauteur 300 000€ pour la construction et les aménagements du bâtiment ;
- **ASSURE** le financement de la part communale en inscrivant les dépenses au budget communal.

#### **7) Acquisition de la parcelle cadastrée A 1595 – 64 rue des Champs Forts**

**Vu** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L151-41 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la transmission des pouvoirs de Mme FANIEN Alexandra, Mme FANIEN Sandrine, Mme FANIEN Solange et M. FANIEN Michel au Cabinet DML pour la division de leur propriété, la parcelle n° A 574 est devenue A n°1594 et A n°1595,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/10/2012, les modifications simplifiées approuvées le 27/03/2013, le 18/12/2013 et le 25/11/2016, la modification de droit commun approuvée le 08/03/2018 et la mise en révision générale du PLU approuvée par délibération n°2017/12/20/03 en date du 20/12/2017, annulée et remplacée par la délibération n°2018/05/17/12 du 17/05/2018.

**Vu** l'emplacement réservé n°5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTRY qui prévoit un élargissement à 10m d'emprise,

**Précise** qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 1595 pour un total de 0a32ca au prix de 20€ le m<sup>2</sup> soit 640€,

**Le conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle n° A 1595 pour un total de 0a32ca au prix de 20€ le m<sup>2</sup> soit 640€, auprès des consorts FANIEN,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**Une fois les acquisitions effectuées, il conviendra pour le Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de permettre son affectation à l'usage du public et son classement dans le domaine public routier communal**

#### **8) Tarifs marchés et brocantes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2331-3 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer des tarifs pour les exposants lors des évènements municipaux ;

Il est proposé au conseil Municipal les tarifs suivants :

	<b>MARCHES</b> (tarifs en €/par table)	<b>BROCANTES</b> (tarifs en €/ml)
<b>PROFESSIONNELS</b>	15	10
<b>PARTICULIERS</b>	X	5

Les professionnels devront fournir leur Kbis pour pouvoir bénéficier des tarifs ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie manifestations

**9) Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

**VU** le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 ;

**VU** le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

**VU** la délibération de Val d'Europe Agglomération du 7 juillet 2022 relative à l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy et à l'adoption du règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

**CONSIDÉRANT** la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 Sabrina BETKA (ne vote que pour elle) et Emeline LETANG**

**Article 1 :** La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Montry, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

**Article 2 :** Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

**Article 3 :** La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

**Article 4 :** La présente délibération ne pourra produire ses effets qu'à la date d'entrée en vigueur du régime de changement d'usage instauré par Val d'Europe Agglomération.

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire explique que Val d'Europe Agglomération pilote le projet et va gérer toute la mise en place de ce téléservice auprès des communes membres.**

#### **10) Dénomination d'une voie publique – La Place du Clocher**

Monsieur Pierre GUERAND informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les voies communales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la place du Clocher ;

**CONSIDERANT** que dans le langage courant des Montéricultois, cette place est dénommée « Place du Clocher » ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ADOpte** la dénomination « Place du Clocher »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et autorisations en rapport avec cette affaire
- **DIT** que, communication sera faite aux différents services publics et aux administrés

#### **11) Dénomination du Préau Jean CHEVAL – Ecole Curie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** la demande de la famille de Monsieur Jean CHEVAL reçue en Mairie en octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'implication de Monsieur Jean CHEVAL dans la vie de la commune que ce soit en tant qu'instituteur ou directeur de l'école Curie de 1946 à 1977, mais aussi en tant que secrétaire de Mairie avec son épouse ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de ce Montéricultois en baptisant le préau de l'école Curie « Préau Jean CHEVAL »

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ADOpte** la dénomination « Préau Jean CHEVAL » pour le préau de l'école Curie
- **DIT** que les services de la commune se chargeront d'apposer une plaque nominative



## **12) Convention de prestation de services avec la société ACSP77**

Mme le Maire informe l'assemblée que divers projets d'aménagements sont envisagés sur la commune :

- o L'extension de la salle Ponthieu – rue de Condé
- o L'aménagement/l'extension du Stade André Robert – rue de Condé
- o L'aménagement/travaux de voirie de l'avenue du Maréchal Foch

Pour ce faire, la commune de Montry souhaite se doter des conseils d'un cabinet d'expert en recherche de subventions pour les collectivités, le cabinet ACSP77, dont le siège social est situé au n°600 rue de Condé – 77680 Couilly-Pont-aux-Dames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

Vu le budget communal voté le 04 avril 2022 et le budget supplémentaire voté le 13 juin 2022,

Considérant que pour l'intérêt de la commune, il est important de solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles elle peut prétendre,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un service spécialement dédié à la recherche de subventions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la société ACSP77 dans le cadre des projets listés ci-dessous :
  - o L'extension de la salle Ponthieu – rue de Condé
  - o L'aménagement/l'extension du Stade André Robert – rue de Condé
  - o L'aménagement/travaux de voirie de l'avenue du Maréchal Foch
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Communal

Sandy EURY souhaite avoir des précisions sur les projets, notamment sur l'extension de la salle Ponthieu.

Madame le Maire explique que le projet serait de déplacer les cours des associations de la salle Guynemer dans l'extension de la salle Ponthieu afin d'installer le CCAS dans les locaux de la salle Guynemer. Cela permettrait d'écrouler le bâtiment actuel du CCAS, la salle Desnos, qui devient de plus en plus vétuste. Cela n'est encore qu'à l'état de projet.

## **13) Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs entre la commune et le Département**

Délibération annulée et reportée au prochain conseil municipal.

Il a été décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal de Novembre, notamment pour s'assurer que ce renouvellement est encore de la compétence de la commune et non pas du SIEMU (Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines Marne-la-Vallée).

## **14) Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Monsieur Eric Maillard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, exprime la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**VU** les lois Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement en 2009 et 2010 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré décide :**

**Pour : 19**

**Contre : 2 Sabrina BETKA et Patrick JOUDRAIN**

**Abstention : 0**

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
- **DE DONNER** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Cette délibération a suscité de nombreuses demandes de précisions quant à l'utilité d'une telle décision sur les économies d'énergie, la sécurité dans les rues éteintes, le choix des rues à éteindre et celles à laisser éclairer et sur la plage horaire à choisir pour cette extinction.

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal ont décidé que la coupure de l'éclairage public se ferait de 00h00 à 05h00 du matin dans toutes les rues de la commune à l'exception de la départementale 34 et de l'avenue Foch.

Départ de Ludivine CORNU à 21h30, après le vote de la délibération.

## **15) Décisions du Maire**

Lecture faite par Sébastien DUJARDIN.

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Numéro	Intitulé
2022-05	Notification le 30 septembre du Marché d'entretien et de travaux de l'éclairage public et de la signalisation tricolore à Eiffage Energies (1 an renouvelable 3 fois)
2022-06	Lancement de la consultation pour la construction du Centre de Loisirs
2022-07	ALSH – Etude G2 PRO – Géotec – 10 350 € TTC
2022-08	ALSH – Mission CSPPS – Experteam – 1 166.40 € TTC
2022-09	ALSH – MOE d'exécution – Logabat – 46 560 € TTC
2022-10	Diverses rues – travaux de réparations de voiries et régénérations d'enrobés – Néovia – 38 280 € TTC
2022-11	Avenue de la République / Rue de condé – Rénovation de l'éclairage public (passage en LED) Eiffage Energies – 27 183.67 € TTC

2022-12	Avenue du 27 août 1944 – Rénovation de l'éclairage public (passage en LED) – Eiffage Energies – 29 541.66 € TTC
2022-13	Groupe Scolaire Curie – Remplacement porte coupe-feu de la chaufferie élémentaire – Pasca Rénovation – 4 400 € TTC
2022-14	Salle Ponthieu – Centralisation des commandes de désenfumage – Clem Désenfumage – 4 904.40 € TTC
2022-15	Salle Ponthieu – Rénovation du TGBT et renforcement de l'installation électrique – Thomass Elec – 34 309.80 € TTC
2022-16	Salle Ponthieu – Mise en conformité des issues de secours – Eurobat 77 – 3 933.60 € TTC
2022-17	Groupe Scolaire Pergaud – Maternelle – Rénovation de 2 classes et de la bibliothèque (sols, peintures, éclairage et appareillage électrique) – Pasca Rénovation – 23 880 € TTC
2022-18	City Stade – Remplacement de balançoires non conformes – Services Techniques – 556.80 € TTC
2022-19	Groupes Scolaires Pergaud et Curie – Ordinateurs portables pour utiliser les TNI des salles de motricité – 1 864.80 € TTC

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h42.

Le secrétaire,

Laïla ROUMILA

